

Règlement de maison

1. RESPECT / SOIN

La cohabitation dans un bâtiment locatif implique le respect de ses voisins. Tous les locataires s'engagent au respect réciproque.

2. ORDRE GÉNÉRAL

Les portes d'accès à l'immeuble seront fermées à clé dès 21 heures.

Les objets tels que meubles, plantes, chaussures, jouets, poubelles, etc. ne seront pas déposés dans les couloirs, cages d'escalier ou locaux communs, même provisoirement.

La pose d'un meuble à chaussures est autorisée pour autant qu'il n'entrave pas le passage.

Les poussettes ainsi que les bicyclettes seront garées dans les locaux qui leur sont réservés.

3. NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNS

Si les nettoyages ne sont pas confiés à un concierge par exemple les corridors, l'entrée de la cave, l'entrée de la maison, le galetas, l'enlèvement de la neige, etc., ceux-ci incombent aux locataires. S'il n'y a pas de concierge, le locataire s'occupe du nettoyage de l'escalier accédant à son objet loué.

Au locataire du REZ incombe le nettoyage de l'accès aux caves.

Le locataire du dernier étage est tenu de nettoyer l'accès au galetas.

En hiver, l'enlèvement de la neige incombe aux locataires qui organiseront un tournus.

Les résidents procéderont au nettoyage et à la remise en état des lieux qu'ils auront eux-mêmes, leur entourage, leurs fournisseurs ou des animaux leur appartenant, salis ou endommagés.

4. UTILISATION DE LA BUANDERIE

Si une buanderie est à disposition, l'utilisation de ce local se fait selon un plan établi par le bailleur.

Le lavage n'est pas permis avant 7h du matin et après 22h du soir et également pendant les jours fériés officiels.

La buanderie est à la disposition exclusive de l'utilisateur durant le temps qui lui est imparti.

Après usage, le local ainsi que les appareils et installations seront nettoyés et séchés.

- Nettoyer les filtres du lave-linge et du sèche-linge.
- Nettoyer le compartiment à produit.
- Couper le courant électrique et fermer l'eau.
- Éliminer les paquets et bouteilles vides de lessive dans les poubelles privées.
- Les écoulements doivent être propres et, en hiver, les fenêtres fermées.

Remettez la buanderie comme vous aimeriez la retrouver

Nettoyée et rangée proprement

Les éventuels défauts sont à annoncer directement au concierge ou à la gérance.

5. IL EST INTERDIT DE :

- a. Secouer ou taper nappes, tapis, balais, brosses ou plumeaux, etc., par les fenêtres, balcon ou terrasse.
- b. Taper des tapis avant 07h00 et après 22h00 ainsi qu'entre 12h00 et 13h30, de même que les dimanches et jours fériés.
- c. Faire de la musique avant 08h00 et après 21h00 ainsi qu'entre 12h00 et 13h30. Le volume des appareils de musique tel que radio, télévision, etc. doit être réglé de manière à ne pas déranger des tiers.
- d. Utiliser des lave-linges ou sèche-linge entre 22h00 et 06h00 ainsi que de laisser couler fortement de l'eau entre 22h00 et 06h00.
- e. Faire des lessives les dimanches et jours fériés.
- f. Jeter des objets solides, cendres, ordures, déchets de charbon, bandes hygiéniques, langes, litière pour chats, etc. dans les WC.
- g. Il est interdit de coller des autocollants sur les portes d'entrée des appartements ou sur les boîtes aux lettres.

6. BALCONS / TERRASSES / JARDINS / GARAGES

Il incombe au locataire :

- de les maintenir en état de propreté
- d'y empêcher le développement de mousse ou autres plantes
- d'en enlever la neige et la glace
- d'en nettoyer régulièrement les écoulements

Il est interdit :

- d'agrandir ou de modifier les balcons ou terrasses
- d'y installer une séparation, protection ou construction quelconque qui n'est pas formellement autorisée par la gérance.
- d'installer un grill à charbon
- d'installer une antenne parabolique sans l'accord de la gérance

7. PLACES DE PARC COUVERTES / GARAGES

Les places de parc couvertes et les garages ne doivent pas être encombrés.

8. GARDE D'ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux domestiques prêteront une attention particulière à une bonne cohabitation dans l'immeuble.